

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **9 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, , Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION :

3 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE :

3 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

Etait absente représentée :

Frédérique DOHY représentée par Alexandre DOHY

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Majoration des indemnités des élus à la perception de la dotation de solidarité urbaine (DSU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que la ville de Méry-sur-Oise a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 20 000 à 49 999 habitants. Dès lors, le taux applicable au maire est de 90 % et aux adjoints de 33 %.

Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population.

Considérant que le calcul de la majoration DSU est le suivant : Majoration DSU = (taux maximal de la strate supérieure X taux de la première répartition) / taux maximal de la strate.

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds à appliquer selon l'importance démographique de la commune, à savoir pour Méry-sur-Oise (commune de 10 000 à 19 999 habitants), aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1027
Maire	67,6
Adjoints au Maire	28,6
Conseillers Municipaux délégués	6

Considérant que la première répartition des indemnités des élus par le Conseil Municipal est la suivante :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1027
Maire	62,16
Adjoint au Maire	26,28
Conseillers Municipaux délégués	6

Publication le : 15-04-2026

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds à appliquer aux communes de la strate immédiatement supérieure à savoir de 20 000 à 49 999 habitants, aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1027
Maire	90
Adjoint au Maire	33
Conseillers Municipaux délégués	6

Les majorations DSU s'appliqueraient de la manière suivante :

Indemnité du Maire

Indemnité initiale : 62,16 %

Majoration DSU : $(90 \% \times 62,16 \%) / 67,6 \% = 82,75 \%$

Indemnité des 8 adjoints au Maire

Indemnité initiale : 26,28 %

Majoration DSU : $(33 \% \times 26,28 \%) / 28,6 \% = 30,32 \%$

Indemnité des conseillers municipaux délégués :

Indemnité initiale : 6 %

Majoration DSU : $(6 \% \times 6 \%) / 6 \% = 6 \%$

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

• **26 voix pour :**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.

• **2 voix contre :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

• **1 abstention**

MM : Bruno LE DISEZ

DECIDE de majorer les indemnités de fonction du Maire, des huit Adjoint au Maire, et des Conseillers Municipaux Délégués du fait de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine par la ville au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027)
Maire	8,75 %
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} Adjoint	30,32 %
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	6 %

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ADOpte le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints :

FONCTION	N O M - Prénom	Taux
Maire	EON Pierre - Edouard	82,75 %
1 ^{er} Adjoint	DOHY Alexandre	30,32 %
2 ^{ème} Adjoint	BARTHELEMI Laurence	30,32 %
3 ^{ème} Adjoint	DU PELOUX Rémi	30,32 %
4 ^{ème} Adjoint	GAUTIER Catherine	30,32 %
5 ^{ème} Adjoint	BARTHELEMI Stanislas	30,32 %
6 ^{ème} Adjoint	JOGEE Patricia	30,32 %
7 ^{ème} Adjoint	MARCHAIS Hubert	30,32 %
8 ^{ème} Adjoint	PECQUEUX Estelle	30,32 %
1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	LEMAIRE Eric	6 %
2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	LE MOAL Solène	6 %
3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	PECQUEUX Jean-Marc	6 %
4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	BEURY-JOSSLEIN Jeanne	6 %

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 23 mars 2026 pour monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de la commune

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 10 avril 2026 pour tous les autres élus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années concernées par la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

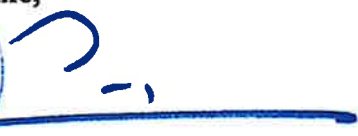
Méry-sur-Oise, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance



Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

095-219503943-20260415-3-AR

Réception par le Préfet : 15-04-2026

Publication le : 15-04-2026